



Syndicat Départemental d'Energies du Tarnwww.sdet.fr

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 31 mai 2018

Nombre de délégués :

En exercice : 59
Présents : 36
Pouvoirs : 05
Absents ou excusés : 18

Objet:

Renouvellement du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente du Syndicat départemental d'énergie du Tarn

SÉANCE DU 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents: Mme BOUSQUET, MM. ASTIÉ, TARROUX, ESPITALIER, CHAMAYOU, SOULA, AÜDARD, TORRIJOS, JOURDE, BERNADOU, COLLADO, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FARENC, ESCANDE, LAGASSE, BIAU, MARIGO, COLOM, LEROUX, VERNIER, MICHEL, REYJAUD, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, BUFFEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et suppléés : MM. JONGBLOET et FERNANDEZ

Membres ayant donné pouvoir :

- M. ALRAN a donné pouvoir à M. ESPITALIER
- M. GOURC a donné pouvoir à M. SOULA
- M. VIVAN a donné pouvoir à M. BALARDY
- M. FORTANIER a donné pouvoir à M. LAGASSE
- Mme LEVÊQUE a donné pouvoir à M. MYLONAS

Membres excusés: MM. BARROU, BERTRAND, CABOT, SOULAGES, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, ALGANS, GOZE, BENAMAR, SALVETAT, PRADELLES, ESCUDIER, MAYNADIER, BIEZUS, BOZZO, DARGEIN-VIDAL.

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergies du Tarn ci-après dénommé SDET approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 et reconnaissant pleinement le SDET en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité négocie et conclut les contrats de concession et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de concession ;

Vu l'article L.322-1 du Code de l'énergie qui dispose que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution d'électricité est accordée par l'autorité organisatrice ;

Vu l'article L.334-3 du Code de l'énergie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution

Affiché le 22/06/20 18

publique d'électricité et, chacun pour ce qui le concerne, par le gestionnaire du reseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF;

Vu les dispositions de l'article 11 de l'Accord-cadre national en date du 22 décembre 2017 relatif aux modalités de déploiement du nouveau modèle de contrat de concession ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 relative à l'ouverture du processus de négociation dans le cadre du contrat de concession,

Considérant que le nouveau modèle de contrat de concession intègre de nouveaux enjeux et perspectives liés à la transition énergétique qui concernent notre territoire ;

Dans ce contexte, le comité syndical, à l'unanimité :

- Prend acte des dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.
- **Prend acte** que notre actuel contrat de concession, signé le 21 décembre 1993, rendu exécutoire le 6 janvier 1994, pour une durée de 25 ans, expire à la date du 6 janvier 2019, mais peut, avant cette échéance, se voir substituer un nouveau contrat.
- Prend acte de la délibération du 29 janvier 2018 autorisant le Président à entamer toute discussion utile avec les concessionnaires Enedis et EDF en vue d'examiner les modalités de transposition du nouveau modèle de Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation de notre réseau public de distribution d'électricité ainsi que pour la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, en tenant compte des spécificités de notre territoire.
- Autorise le Président à signer l'Avenant au contrat de concession annexé à la présente délibération précisant les modalités de maintien de l'effet, en matière de redevances de concession, des dispositions du Protocole d'accord du 18 septembre 2013, dénommé « Protocole de Montpellier », jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, et stipulant que le Syndicat entend parvenir à la conclusion avec Enedis et EDF d'un nouveau contrat conforme au modèle de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. A Albi, 22 juin 2018

Le Président,

